

Association France – Palestine Solidarité groupe local de Loire-Atlantique

STATUTS

Article 1 :

Une association est formée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts. Elle a pour nom « **Association France–Palestine Solidarité, groupe local de Loire-Atlantique** » également désignée sous le sigle « **AFPS44** »

Cette création fait suite à l'Assemblée Générale constitutive de l'association nationale « **Association France–Palestine Solidarité** » du 26 et 27 mai 2001, au cours de laquelle l'Association Médicale Franco–Palestinienne et l'Association France–Palestine ont fusionné.

L'Association France–Palestine Solidarité, groupe local de Loire-Atlantique est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 novembre 1901, elle succède à l'Association Médicale Franco–Palestinienne, section de Loire Atlantique, dont elle reprend les actifs.

Le Groupe local de Loire-Atlantique est constitué, après agrément du Conseil d'Administration de l'association nationale à laquelle il demande son rattachement.

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet de développer l'amitié et la solidarité entre le peuple français et le peuple palestinien.

Pour remplir cet objet, l'association se propose de :

- faire connaître le peuple palestinien, son histoire, sa culture, ses épreuves et ses luttes, notamment par l'organisation de diverses manifestations, développer l'aide matérielle et humanitaire au peuple palestinien,
- œuvrer pour l'établissement d'une paix réelle et durable fondée sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, sur la base de la légalité internationale,
- établir des liens avec des organisations, mouvements ou individus qui poursuivent les mêmes objectifs en France et dans le monde.

Article 3 : Siège

L'association a son siège 21, allée Baco à Nantes. Le transfert du siège peut se faire sur décision du Conseil d'administration.

Article 3 bis : Zone d'action

Sous réserve de création future d'autres groupes locaux sur ce même territoire, l'AFPS 44 établit sa zone d'action sur le territoire du département de Loire-Atlantique.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques et morales, qui adoptent les présents statuts et paient leur cotisation.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau.

Article 6 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à se présenter devant le Bureau du groupe local, pour fournir ses explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisation des membres
- les subventions
- les dons et souscriptions
- les recettes des manifestations organisées par le groupe local
- toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur.

Article 8 : Assemblée générale

L'instance souveraine du groupe local est l'Assemblée générale qui est formée des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année en séance ordinaire sur convocation du Président ou en séance extraordinaire sur décision du Conseil d'administration ou à la demande d'un quart des membres du groupe local.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les membres peuvent voter par procuration, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux procurations.

L'Assemblée générale ordinaire définit les orientations du groupe local. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle élit tous les ans les membres du Conseil d'administration

Article 9 : le Conseil d'administration

Le groupe local est dirigé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend **de 15 à 25** membres. Ils sont élus parmi les membres de l'Assemblée générale à titre individuel et doivent recueillir au moins la majorité plus une voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale. Tout membre de l'association souhaitant prendre connaissance des actions en cours peut se joindre aux réunions. Dans ce cas, seuls les membres désignés par l'Assemblée générale ont droit de vote.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur un ordre du jour proposé par le Bureau, ou à la demande du tiers de ses membres.

La moitié de ses membres doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'administration élit les membres du Bureau à la majorité.

Article 10 : le Bureau

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration élit en son sein un bureau qui comprend au minimum:

- un(e) Président(e)
- un(e) Secrétaire
- un(e) trésorier(e)

En fonction des besoins et des disponibilités des membres du Bureau et sur proposition du Conseil d'administration, la présidence peut être assurée de manière collégiale par 2 ou 3 co-présidents.

Le Bureau se réunit sur convocation d'un des co-présidents ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le président ou les co-présidents sont habilités à agir en justice pour défendre les intérêts de l'association et de ses membres et pour assurer la défense des droits du peuple palestinien

Il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et assure la gestion du groupe local.

Article 11 : Section locale

Au sein du groupe local de l'AFPS de Loire-Atlantique, la création de sections locales est possible, après décision du conseil d'administration.

En accord avec l'objet de l'AFPS (article 2), la section locale est habilitée à conduire des projets et à recevoir à cet effet, des aides et subventions, notamment des collectivités locales concernées.

Les recettes et dépenses des sections ainsi créées seront clairement identifiées dans la comptabilité du groupe de Loire-Atlantique.

Article 12 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet sur la proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du quart des membres de l'association.

La moitié au moins des membres doit être présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toute modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers.

Article 13 : Dissolution du groupe local

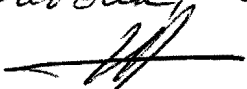
L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du groupe local et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens du groupe local. Elle attribue l'actif net à l'association nationale « Association France-Palestine Solidarité ».

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le CA. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Groupe local.

Statuts adoptés le 14 06 2001 ; modifiés par l'assemblée générale du 16 10 2004 et par l'assemblée générale du 19 février 2011

R. Lepavou, co-président


503 - * Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. FRANCE - BENIN LOIRE ATLANTIQUE. *Siège social* : 7, rue de l'Hermitage, 44640 Le Pellerin. *Transféré; nouvelle adresse* : 11, rue Paul Pélisson, 44000 Nantes. *Date de la déclaration* : 6 mai 2011.

504 - * Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. *Ancien titre* : ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE. GROUPE LOCAL DE LA REGION NANTAISE. *Nouveau titre* : ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE, GROUPE LOCAL DE LOIRE-ATLANTIQUE APP544. *Siège social* : Maison des Associations, 21, allée Baco, 44000 Nantes. *Date de la déclaration* : 10 mai 2011.

505 - * Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. GROUPE REGIONAL ANIMATION INFORMATION NATURE ENVIRONNEMENT (GRAINE PAYS DE LA LOIRE). *Siège social* : 4, allée André Courtois, 44700 Orvault. *Transféré; nouvelle adresse* : 27, rue Félix Faure, 44400 Rezé. *Date de la déclaration* : 11 mai 2011.

45 - LOIRET

Modifications

506 - * Déclaration à la préfecture du Loiret. GRAINES DE SOURIRE. *Siège social* : 21, rue de la Feularde, 45800 Saint-Jean-de-Braye. *Transféré; nouvelle adresse* : 20, rue de Limare, 45000 Orléans. *Date de la déclaration* : 31 mars 2011.

507 - * Déclaration à la préfecture du Loiret. *Ancien titre* : COORDINATION GERONTOLOGIQUE 'RELAIS ENTOURAGE'. *Nouveau titre* : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) RELAIS ENTOURAGE. *Nouvel objet* : optimiser la qualité du maintien et du soutien à domicile des personnes âgées, en risque de perte ou en perte d'autonomie ; accueillir, informer, orienter et suivre des personnes handicapées de plus de 20 ans ; les missions concernant le public des personnes âgées ainsi que celles concernant le public des personnes handicapées sont assurées sur le territoire des communes des cantons de Beaugency, Cléry Saint André et La Ferté Saint Aubin ; observer la plus stricte neutralité à l'égard des différents intervenants ; mettre à disposition de la population et de l'ensemble des acteurs du réseau de maintien à domicile un "lieu ressource" en gérontologie et handicap. *Siège social* : 45190 Beaugency. *Transféré; nouvelle adresse* : SCI Beauval, 73, avenue d'Orléans, 45190 Beaugency. *Date de la déclaration* : 4 avril 2011.

508 - * Déclaration à la préfecture du Loiret. ARTENAY BADMINTON CLUB. *Siège social* : Résidence "les tilleuls" Appartement 82, 6, rue Jack London, 45400 Fleury-les-Aubrais. *Transféré; nouvelle adresse* : mairie, 20, place de l'Hôtel, 45410 Artenay. *Date de la déclaration* : 11 avril 2011.

509 - * Déclaration à la préfecture du Loiret. RONDE AGYLIENNE. *Siège social* : 45130 Saint-Ay. *Transféré; nouvelle adresse* : Mairie, place de la Mairie, 45130 Saint-Ay. *Date de la déclaration* : 15 avril 2011.

510 - * Déclaration à la préfecture du Loiret. *Ancien titre* : ENTENTE MEUNG/LOIRE - ST AY. *Nouveau titre* : CLUB MAGDUNOIS DE TENNIS DE TABLE. *Siège social* : 6, résidence Bellevue, 45130 Meung-sur-Loire. *Date de la déclaration* : 5 mai 2011.

511 - * Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. JARDIN DE LA VOIE ROMAINE. *Siège social* : Communauté de Communes du Beaunois, 3 bis, rue des déportés, 45340 Beaune-la-Rolande. *Transféré; nouvelle adresse* : aire du Loiret, 45340 Beaune-la-Rolande. *Date de la déclaration* : 6 mai 2011.

Dissolutions

512 - * Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. AMIS DU SPORT. *Siège social* : 28, chemin de la Messe, 45390 Puisseux. *Date de la déclaration* : 18 mai 2011.

46 - LOT

Modifications

513 - * Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. RUGBY ESPOIR SOLIDARITE. *Nouvel objet* : dans le cadre de la législation en vigueur, contribuer à une meilleure connaissance du rugby en tant que pratique sportive proposée aux jeunes ; elle se propose d'établir des liens entre les pratiquants, les anciens pratiquants, les futurs pratiquants, et ceux qui à un titre ou à un autre, sont susceptibles de s'intéresser au rugby ; elle vise notamment à sensibiliser l'opinion, les dirigeants, la presse et le corps médical, sur les règles de fair play, les conditions de sécurité à observer, la prévention des accidents, et l'assistance susceptible d'être apportée aux personnes qui, à l'occasion de leurs pratiques, se seraient trouvées accidentées ou diminuées. *Siège social* : 22, rue des Oeillettes, 64140 Lons. *Transféré; nouvelle adresse* : 15, rue Edmont Michelet, 46200 Souillac. *Date de la déclaration* : 4 mai 2011.

47 - LOT-ET-GARONNE

Modifications

514 - * Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. BATTLE ROYALE TEAM (BRT). *Siège social* : 8, impasse de Blaire - Hameau du Durfort, 47240 Lafox. *Transféré; nouvelle adresse* : mairie, 47240 Lafox. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2010.

515 - * Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. COBATY-AGEN ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT. *Siège social* : 50, boulevard Carnot, 47000 Agen. *Transféré; nouvelle adresse* : 176 bis, rue de Courberieu, 47000 Agen. *Date de la déclaration* : 13 avril 2011.

516 - * Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. *Ancien titre* : COMITE DES FETES. *Nouveau titre* : COULEURS DU MONDE. *Nouvel objet* : rencontre et partage autour de projets culturels, sportifs et d'animations locales, organiser des festivités, expositions et toutes autres manifestations diverses. *Siège social* : mairie, 47300 Pujols. *Date de la déclaration* : 9 mai 2011.

517 - * Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. DRÔLE DE SCENE PRODUCTION. *Siège social* : route de Miradoux, 47220 Astaffort. *Transféré; nouvelle adresse* : lieu-dit Couéque, 47310 Sérignac-sur-Garonne. *Date de la déclaration* : 10 mai 2011.

518 - * Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. MOTO NAUTIQUE D'AIGUILLON. *Siège social* : 3, place Georges Sand, 47190 Aiguillon. *Transféré; nouvelle adresse* : 53, impasse de la Benazie, 47520 Le Passage. *Date de la déclaration* : 10 mai 2011.

519 - * Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ASSOCIATION "QUATRE PATTES PROTECTION ANIMALE DU VILLENEUVOIS". *Siège social* : carmentran est Sainte Radegonde, 47300 Villeneuve-sur-Lot. *Transféré; nouvelle adresse* : Maison de la vie associative, 54, rue de Coquard, 47300 Villeneuve-sur-Lot. *Date de la déclaration* : 10 mai 2011.

520 - * Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ALLIANCE MEDICALE KOREDE. *Nouvel objet* : formation continue et enseignement post-universitaire de médecins, aides médicales aux populations d'Afrique en général et du Bénin en particulier, formation de personnel médical et paramédical pour des populations rurales et périurbaines au Bénin, mise en place de mutuelle de santé aux populations rurales et périurbaines au Bénin et toute action pour le développement des populations. *Siège social* : appartement 82, 9, rue Henri-de-Bournazel, 47300 Villeneuve-sur-Lot. *Transféré; nouvelle adresse* : appartement 82, 9 versants de Catus, 47300 Villeneuve-sur-Lot. *Date de la déclaration* : 10 mai 2011.

521 - * Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ENFANT SOURIRE. *Nouvel objet* : proposer des séjours de vacances ou de découvertes en priorité aux enfants et adoles-